

CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE

2021

DE LA CONVENTION CADRE

EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ENTRE

L'État (DRAC), représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Madame Régine ENGSTRÖM, ci-après désigné « l'État (DRAC) »,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par sa Présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL »,

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, sise 24, rue Renan CS 70031 - 37110 CHÂTEAU-RENAULT, représentée par Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de l'établissement public de coopération culturelle, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration n° 07-2020 du 24 janvier 2020, ci-après dénommée « L'agence Ciclic »,

En application de l'article 1 de la convention cadre en faveur du livre en région Centre-Val de Loire pour la période 2018-2020, signée le 25 juin 2018, entre l'État (DRAC), la Région Centre-Val de Loire, le Centre national du livre et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, et prorogée par voie d'avenant approuvé par la délibération de la Commission Permanente Régionale de la Région Centre-Val de Loire du 20 novembre 2020 (CPR n°20.09.24.60) et le conseil d'administration du CNL en date du 26 novembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions faisant l'objet de la présente convention pour l'année 2021 s'établit comme suit :

État (DRAC) : 146 000 €
Région : 580 000 €
CNL : 80 000 €

Total : 806 000 €

ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

2.1. : Engagements financiers

Comme prévu à l'article 3 de la convention cadre en faveur du livre en région Centre-Val de Loire, le tableau suivant précise l'abondement financier de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre 2018-2021 du 25 juin 2018.

ACTIONS	État (DRAC)	RÉGION	CNL	TOTAL
LIBRAIRIES	10 500 €	20 000 €	70 000 €	100 500 €
ÉDITEURS	10 500 €	140 000 €	-	150 500 €
AUTEURS ET VIE LITTÉRAIRE	40 000 €	85 000 €	-	125 000 €
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)	50 000 €	70 000 €	10 000 €	130 000 €
MILLE LECTURES	-	265 000 €	-	265 000 €

JEUNES EN LIBRAIRIE	35 000 €	-	-	35 000 €
TOTAL	146 000 €	580 000 €	80 000 €	806 000 €
MODERNISATION DES LIBRAIRIES (Plan de Relance)	25 000 € (Hors contrat)	-	-	-

Dans le cadre du plan de relance lié au contexte de la crise sanitaire, en novembre 2020, l'Etat (Drac) a délégué 25 000 € à l'agence Ciclic pour soutenir économiquement les maisons d'édition. Ces crédits ont été alloués aux structures en mars 2021.

2.2. : Modalités de mise en œuvre concernant l'économie du livre et la création

S'agissant de la librairie, l'édition, les auteurs et la vie littéraire, les montants présentés dans le tableau ci-dessus seront attribués sous trois formes :

- subvention au porteur de projet soumise au dépôt d'un dossier, en réponse à l'appel à projet diffusé par le service instructeur, comme défini à l'article 4 de la convention cadre 2018-2021 ;
- versement de droits à l'auteur par l'agence Ciclic en cas de labo de création ;
- prise en charge directe des dépenses par Ciclic en cas d'accompagnement personnalisé.

L'attribution des aides sera évaluée et décidée en comité d'examen, conformément aux modalités d'instruction présentées à l'article 4 de la convention cadre et sur la base des critères d'éligibilité définis en concertation et joints en annexe (annexe 1) de la présente convention.

La décision d'accompagnement (coaching personnalisé ou collectif) sera prise à la majorité des voix délibératives en comité d'examen, à la lecture des dossiers ou sur proposition de l'agence Ciclic.

Ciclic mettra en œuvre la décision en informant les partenaires du choix du consultant. Le bilan du consultant sera transmis aux partenaires.

Les frais liés à la présence d'experts en commission seront intégrés dans le bilan financier.

En cas de création et de transmission de librairies ou de points de vente du livre, dont le calendrier est incompatible avec les dates de commission, une procédure d'urgence peut être mise en place par l'agence Ciclic en concertation avec les partenaires. Un comité supplémentaire permettant de mettre en commun les avis des partenaires pourra se tenir sous forme de visioconférence ou conférence téléphonique.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DES PARTIES

3.1. : Subventions de la DRAC Centre-Val de Loire

Les subventions de la DRAC Centre-Val de Loire, d'un montant total de 171 000 € sont réparties ainsi : 146 000 € à l'agence Ciclic dans le cadre de la convention d'application financière 2021 et 25 000 € (hors contrat) dans le cadre de l'Appel à projets « Modernisation des librairies ». (Plan de soutien à la librairie 2021).

3.2. Subvention de la Région Centre-Val de Loire

Les subventions de la Région Centre-Val de Loire, d'un montant de 580 000 €, sont versées dans le cadre de la convention d'application annuelle 2021 entre l'agence Ciclic et la Région Centre-Val de Loire.

3.3. Subvention du CNL

La contribution du CNL, d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), inscrite au budget initial du CNL, au titre de l'exercice 2021, sur la destination DIF 206 (compte comptable- 657.33), sera versée :

- pour 70 000 € en deux fois, à l'ordre de Ciclic, sur le compte suivant :

Titulaire : Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique
Domiciliation : Banque de France
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7800 0000 051
BIC : BDFEFRPPCCT

Le premier versement, correspondant à 70% de la contribution soit 49 000 € (quarante-neuf mille euros), intervient à la signature de la présente convention. Le second versement de 30 %, soit 21 000 € (vingt et un mille euros), sera versé à réception d'un courrier sollicitant le solde et du rapport des engagements constatés en faveur des bénéficiaires de la convention et des frais afférents, sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions communes financées, accompagné d'un tableau de synthèse des demandes et montants obtenus, conformément à l'article 4.2 de la convention cadre 2018-2020.

- pour 10 000 € en une fois, à l'ordre de la Région Centre-Val de Loire, sur le compte suivant :

Paierie régionale du Centre – BDF ORLEANS
Code banque : 30001
Code guichet : 00615
N° de compte : C4530000000
Clé : 85

Le versement, intervient à la signature de la présente convention. La Région Centre-Val de Loire fournit au CNL un bilan des actions financées ainsi qu'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet.

ARTICLE 4 : CLÔTURE

Au terme de l'exécution de la convention annuelle, et sur la base de l'évaluation, l'agence Ciclic reversera, le cas échéant, le solde résiduel des crédits non consommés sur le premier acompte.

De la même manière, la Région Centre-Val de Loire reversera, le cas échéant, au même terme, le solde des crédits non consommés de la subvention versée par le CNL.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 6 : AVENANT

Dans le cadre de la crise sanitaire en cours, les partenaires s'entendent sur la possibilité de compléter la présente convention par avenant pour mettre en œuvre tout dispositif partagé en faveur du secteur du livre.

ARTICLE 7 : DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les bénéficiaires potentiels, les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente et dans ses annexes, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 4 exemplaires originaux,

À.....,

Le

La Préfete de la région
Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil Régional
de Centre-Val de Loire

La Présidente
du Centre national du livre

Mme Régine ENGSTRÖM

M. François BONNEAU

Mme Régine HATCHONDO

Le Directeur général de
l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

M. Philippe GERMAIN